### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

#### **AVIS PUBLIC**

# **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le <u>lundi 19 août</u> <u>2024</u> à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

## **Nature et effets:**

La demande vise à permettre un logement intergénérationnel d'une superficie minimum 12% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige un minimum de 25%, soit une dérogation de 13 % par rapport au pourcentage minimal prescrit.

## Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 2 567 934 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 1875, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Karina Murray et Monsieur Patrick Martin.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire Directeur général et greffier-trésorier